

**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 28 novembre 2016**

L'an deux mille seize, le lundi 28 novembre à 20 h 00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Marie-Annick MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	27
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	02
Nombre de conseillers municipaux absents	00
Nombre de votants	29

Date d'envoi de la convocation : mardi 22 novembre 2016

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Marie-Annick MARTIN, Pascal HEUDE, Marie-Christine DANILLO, Philippe MOULINAS, Cécile BOYER, Joël JAHIER, Patrick DUBOIS, Ludovic BENOITS, Georges BOEFFARD, Jocelyne SOTO, Roger RICHARD, Roland LE PAGE, Pascal LE PIRONNEC, Emmanuelle DENIS, Isabelle VOLANT, Anne JOSSO, Marie-Thérèse KERDUDO, Ludovic LE NORMAND, Erwan LE BORGNE, Anthony JUHEL, Josette BOURDU, Gérard LAUNAY, Paul PABOEUF, Régine LE VIAVANT, Jeannine MAGREX, Maxime PICARD, Jean-Pierre LE METAYER

Procurations :

Madame Sylvie GRIEU à Madame Cécile BOYER
Madame Anita THOMOUX à Madame Emmanuelle DENIS

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine DANILLO

Délibérations publiées et affichées le : vendredi 2 décembre 2016

2016.08.01 - Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 novembre 2016

Le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le Procès-Verbal du 14 novembre 2016.

2016.08.02 - Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Madame Aurélie PIEL, élue conseillère municipale sur la liste "Questembert nouvel élan" a présenté sa démission. Madame Josette Bourdu, suivante sur la liste a été installée conseillère municipale.

2016.08.03 - ZAC du Centre : Présentation du compte rendu d'activité (CRAC)

Pour permettre à la Commune d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application des articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du code de l'urbanisme, l'aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire

apparaître distinctement les comptes propres à l'opération. Aussi, établit-il chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités faisant apparaître l'état, d'une part des engagements réalisés en dépenses et en recettes et, d'autre part des estimations des recettes et dépenses restant à réaliser.

C'est ce bilan qui a été présenté par Monsieur Éric LEQUITTE d'EADM à l'Assemblée et le Conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte rendu d'activité de la ZAC du Centre.

2016.08.04 - École : Validation du programme d'investissement pour la construction de l'école maternelle et la réhabilitation de l'école élémentaire et constitution du jury de concours

Par délibération du 10 mai 2016, le Conseil municipal a approuvé la réalisation du projet de groupe scolaire, en retenant le scénario n°1 de l'étude du cabinet CERUR, à savoir :

- Construction d'une école maternelle sur le terrain d'honneur, d'une surface de plancher de 2 076 m² : 8 classes avec possibilité d'extension à 9 classes, avec une salle à manger intégrée,
- Réhabilitation de l'école élémentaire, d'une surface de plancher de 2 606 m² (surface actuelle des locaux) : 14 classes avec possibilité d'extension à 16 classes,
- Maintien du restaurant scolaire actuel à usage de l'élémentaire,
- Adaptation d'un terrain de football au Galinio en terrain d'honneur,
- Coût d'opération prévisionnel : 6 913 000 € HT,
- Coût de travaux prévisionnel : 5 811 000 € HT,
- Planning prévisionnel : 42 mois de travaux.

L'une des pistes d'amélioration de ce scénario était d'étudier la faisabilité d'implanter l'école maternelle sur le terrain stabilisé (piste d'athlétisme) plutôt que sur le terrain d'honneur.

Cette étude a été menée par EADM, désigné mandataire de la Commune pour la réalisation de cette opération. Elle a permis de valider le principe de cette implantation sur le terrain stabilisé, permettant ainsi de conserver une réserve foncière urbanisable, de rapprocher l'entrée des deux écoles et de faciliter les liaisons douces entre les différents équipements.

Plusieurs pistes de remplacement du terrain stabilisé, utilisé par les écoles pour les activités sportives, ont également été étudiées. La solution d'aménager un nouveau plateau sportif, de taille plus modeste (piste d'environ 100 m), au niveau de l'actuel court de tennis extérieur, a été retenue. Ce plateau sera conçu pour pouvoir être utilisé à la fois par les écoles et pour la pratique du tennis.

Le terrain d'honneur n'étant plus directement impacté par l'opération, et ne devant donc plus être transféré au Galinio, une réhabilitation des vestiaires existants sera par ailleurs nécessaire.

Plusieurs ateliers de travail se sont ensuite déroulés en octobre et novembre, en présence des acteurs de l'opération : élus, services de la Commune (services techniques, périscolaire, restauration), direction des écoles et enseignants, représentants des parents d'élèves, conseiller pédagogique de l'éducation nationale). L'objectif de ces ateliers était

d'alimenter la rédaction du programme de l'opération, qui servira de base à la conception du projet par une équipe de maîtrise d'œuvre, en abordant successivement les points suivants :

- Revue des besoins surfaciques et de l'organisation fonctionnelle établis dans l'étude du CERUR, et adaptation si nécessaire en fonction des besoins des utilisateurs,
- Définition des exigences particulières par local,
- Revue des éléments à préciser dans le programme technique : exigences techniques et environnementales.

Les éléments de l'étude initiale ont ainsi été amendés pour tenir compte des usages et pratiques souhaitées pour les 2 écoles : ajout de locaux et adaptation des surfaces, mais en contrepartie, travail sur la mutualisation des espaces, voire la suppression de locaux dans une optique de maîtrise du budget d'opération.

En synthèse, le scénario initial a été adapté sur les aspects suivants :

- **Nombre de classes :**
 - Maternelle : 8 classes (dont une bilingue), avec une réserve foncière pour 2 classes supplémentaires. La construction de 9 classes a été envisagée (8 classes prévues au programme initial + 1 classe bilingue). Mais après concertation avec l'équipe enseignante, au vu des effectifs actuels et de leur évolution ces dernières années, la construction de 8 classes, dont une bilingue, répondrait aux besoins à venir.
 - Élémentaire : 14 classes, avec une réserve foncière pour 2 classes supplémentaires.
- **Surface totale :**
 - Maternelle : surface utile de 1 740 m² (1 601 m² dans le programme initial), soit une surface de plancher d'environ 2 260 m².
 - Élémentaire : surface utile de 1 742 m² (1 724 m² dans le programme initial), soit une surface de plancher d'environ 2 260 m². Pour mémoire, la surface actuellement disponible dans les locaux est de 2 606 m².
- **Bilan prévisionnel des dépenses, mis à jour sur la base des surfaces précitées :**
 - Montant global toutes dépenses confondues (pour la construction de l'école maternelle, la réhabilitation de l'école élémentaire, la création du nouveau plateau sportif extérieur et la réhabilitation des vestiaires du terrain d'honneur) : 7 050 969 € HT (valeur novembre 2016) + 391 120 € HT en provisions pour actualisations et révisions de prix
 - Montant travaux seuls : 6 113 640 € HT (valeur novembre 2016)

Les programmes surfaciques et le bilan opérationnel sont joints à la présente délibération.

L'ensemble de ces éléments a été présenté par EADM en comité de pilotage le 16 novembre 2016.

Par ailleurs, la procédure de concours restreint anonyme sur esquisse a été retenue pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, en application des articles 88, 89 et 90 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le nombre de candidats admis à concourir a été fixé à 3. Il est rappelé que les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficient d'une prime. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études demandées (niveau esquisse), affecté d'un abattement au plus égal à 20 % (article 90 du décret du 25 mars 2016). Le montant de cette prime a ainsi été fixé à 20 000 € HT.

Enfin, il convient de fixer la constitution du jury de concours, qui sera composé, conformément à l'article 89 du décret du 25 mars 2016, de :

- Membres élus de la commission d'appel d'offres,
- Personnes « qualifiées », représentants de la maîtrise d'œuvre (1/3 du jury).

Ces personnes qualifiées seront désignées ultérieurement par arrêté de Madame le Maire, après sollicitation des instances représentatives (CAUE, Ordre des Architectes, SYNTEC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

d'approuver le programme et le bilan prévisionnel des dépenses annexés à la présente délibération,
de nommer les membres de la commission d'appel d'offres pour siéger au jury de concours de maîtrise d'œuvre.

En synthèse, le scénario initial a été adapté sur les aspects suivants :

- **Nombre de classes :**
 - Maternelle : 8 classes (dont une bilingue), avec une réserve foncière pour 2 classes supplémentaires. La construction de 9 classes a été envisagée (8 classes prévues au programme initial + 1 classe bilingue). Mais après concertation avec l'équipe enseignante, au vu des effectifs actuels et de leur évolution ces dernières années, la construction de 8 classes, dont une bilingue, répondrait aux besoins à venir.
 - Élémentaire : 14 classes, avec une réserve foncière pour 2 classes supplémentaires.
- **Surface totale :**
 - Maternelle : surface utile de 1 740 m² (1 601 m² dans le programme initial), soit une surface de plancher d'environ 2 260 m².
 - Élémentaire : surface utile de 1 742 m² (1 724 m² dans le programme initial), soit une surface de plancher d'environ 2 260 m². Pour mémoire, la surface actuellement disponible dans les locaux est de 2 606 m².
- **Bilan prévisionnel des dépenses, mis à jour sur la base des surfaces précitées :**
 - Montant global toutes dépenses confondues (pour la construction de l'école maternelle, la réhabilitation de l'école élémentaire, la création du nouveau plateau sportif extérieur et la réhabilitation des vestiaires du terrain d'honneur) : 7 050 969 € HT (valeur novembre 2016) + 391 120 € HT en provisions pour actualisations et révisions de prix
 - Montant travaux seuls : 6 113 640 € HT (valeur novembre 2016)

Les programmes surfaciques et le bilan opérationnel sont joints à la présente délibération.

L'ensemble de ces éléments a été présenté par EADM en comité de pilotage le 16 novembre 2016.

Par ailleurs, la procédure de concours restreint anonyme sur esquisse a été retenue pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, en application des articles 88, 89 et 90 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le nombre de candidats admis à concourir a été fixé à 3. Il est rappelé que les candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours bénéficient d'une prime. Le montant de cette prime est égal au prix estimé des études demandées (niveau esquisse), affecté d'un abattement au plus égal à 20 % (article 90 du décret du 25 mars 2016). Le montant de cette prime a ainsi été fixé à 20 000 € HT.

Enfin, il convient de fixer la constitution du jury de concours, qui sera composé, conformément à l'article 89 du décret du 25 mars 2016, de :

- Membres élus de la commission d'appel d'offres,
- Personnes « qualifiées », représentants de la maîtrise d'œuvre (1/3 du jury).

Ces personnes qualifiées seront désignées ultérieurement par arrêté de Madame le Maire, après sollicitation des instances représentatives (CAUE, Ordre des Architectes, SYNTEC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le programme et le bilan prévisionnel des dépenses annexés à la présente délibération,
- de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour siéger au jury de concours de maîtrise d'œuvre.

2016.08.05 - Détermination des dépenses à prendre en compte au titre des travaux en régie

Comme chaque année, il importe de valoriser et d'intégrer dans notre patrimoine, la « matière grise » des agents des services techniques, tant en bâtiments qu'en voirie.

En partant du nombre de dossiers suivis sur l'année 2016 et du nombre de chantiers pour laquelle la maîtrise d'œuvre et/ou maîtrise d'ouvrage a été effectuée en interne, on totalise 3 181 heures de temps agents à transférer au titre de l'enrichissement de notre patrimoine en section d'investissement.

Il a été proposé au Conseil municipal de transférer les sommes ci-dessous pour un montant total de **88.341,03 €**.

Bâtiments – 67 970,95 €

Sont concernés les projets suivants :

Projet de nouvelle école
Rénovation et mise aux normes d'accessibilité Complexe des Buttes
Restauration Chapelle Ste Noyale
Restauration Chapelle de Bréhardec
Menuiseries four à pain de Kervault
Réfection plafonds église St Pierre
Travaux sur chaufferies
Réhabilitation centre Alan Meur
Réfection de murs de soutènement cimetière et Pk St Martin
Restaurant scolaire : brise soleil, extraction hotte, plomberie
Contrôle d'accès Winkhaus et organigrammes
Jeux collectifs : Célac et square d'Algérie
Luminaire resto du cœur Lenruit
Luminaire Salle André Galerne
Luminaire et compteurs médiathèque
Mise aux normes tableau électrique Galinio
Travaux ad'ap
Traitement sol salle de sport « janvier »
Extension du CTM

La dotation est donc ventilée comme suit :

OP	MONTANTS
102	20 312,21 €
103	7 006,07 €
104	1 547,35 €
105	11 476,33 €
105	5 724,32 €
105	515,78 €
106	7 828,91 €
110	2 572,20 €
113	1 031,56 €
114	1 547,35 €
118	6 913,11 €
120	1 495,77 €
TOTAL	67 970,95 €

Voirie – 20 370,08 €

Sont concernés les projets suivants :

MAC TRAVAUX VOIRIE 2016
REPRISE EAUX PLUVIALES – RUE DES ECOTTAIS
TRAVAUX DE REFECTION MOULIN DE TOHON
ETANG DE CELAC
ETUDE HYDRAULIQUE VALLEE DU TOHON
TRAVAUX GIRATOIRE DE LA GARE
CONSULTATIONS SPS
CHEMINEMENTS DOUX
CONSULTATION MOBILIER URBAIN
TRAVAUX CIMETIERE COURONNEMENT
CANDELABRES SOLAIRES (Atribus)
PAVE
MAC peinture
FOYER LOGEMENT
TRAVAUX PARVIS DE LA GARE

La dotation est donc ventilée comme suit :

OP	MONTANTS
105	457,63 €
110	18 074,63 €
111	1 087,32 €
112	640,68 €
118	109,83 €
TOTAL	20 370,08 €

De plus, à ces **88 341,03 €** s'ajoute le montant des travaux en régie effectués tout au long de l'année par les agents des services techniques pour un montant estimé de 150 000 €, tels que prévus au budget .

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces ventilations.

2016.08.06 - Produits irrécouvrables

Des impayés liés à la restauration scolaire sont proposés en non-valeur, par le Trésor public, pour une somme de 379,40 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à mettre ces sommes en non-valeur.

2016.08.07 - Budget principal : Présentation d'une décision modificative n°3 – 2016

Cette décision modificative est motivée dans un premier temps par la ventilation des travaux en régie sur les différentes opérations d'investissement et le réajustement du programme d'investissement au regard de l'avancement des dossiers et des résultats de marchés.

Par ailleurs, il a été décidé d'intervenir sur le mur du cimetière alors même que ce projet n'était pas prévu, considérant le caractère d'urgence.

Le Conseil municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Le Viavant, Magrex, Messieurs Launay, Paboeuf, Le Metayer et Picard), approuve la décision modificative telle qu'elle est présentée en annexe.

Annexe : Décision modificative n° 2016

2016.08.08 - Tarification communale

Il est proposé au Conseil municipal de réviser la tarification communale et d'y intégrer un tarif d'occupation du domaine public pour les cirques et manèges.

A noter que la réactualisation des tarifs se base sur les principes suivants :

- intégrer le taux d'inflation 2016 (référence septembre 2016 : + 0,4%)
- proposer une augmentation sur un rythme raisonnable pour les tarifs n'ayant pas été réévalués depuis plus de 3 ans.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de tarifs 2017 ci-jointe.

Annexe : Tarification 2017

2016.08.09 - Bail CCAS et Trésorerie

Le Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de Vannes nous a sollicité pour la location d'un bureau pour recevoir les familles.

La Ville disposant de locaux libres au centre social, un bureau ainsi qu'une salle d'attente leur a été attribué. Le loyer proposé est de 150 €.

Le bâtiment de la trésorerie est propriété de la Ville ; Il est constitué de bureaux accueillant les finances publiques et de deux appartements à l'étage.

Il n'est pas envisagé de location à l'année des appartements mais ils peuvent accueillir momentanément des stagiaires ou des associations.

Un bureau est déjà loué à l'association « tribu en filigramme » et la Ville a proposé une chambre à un agent contractuel des services pour un montant de loyer de 150 € mensuel.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces deux tarifs à compter du 25 octobre 2016 pour le bureau au centre social et le 1^{er} novembre 2016 pour la chambre au dessus de la trésorerie.

2016.08.10 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017

Comme chaque année et selon les termes du CGCT, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'autorisation donnée à Madame le Maire d'effectuer des mandatements en section d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à effectuer des mandatements en section d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2016.

Annexe : détail par opération

2016.08.11 - Versement d'une avance au CCAS à valoir sur la subvention 2017

Afin que le CCAS puisse continuer à honorer ses dépenses avant le vote des subventions 2017 et de son prochain budget, il est proposé au Conseil municipal le vote d'une avance sur la subvention de 2017 d'un montant de 87 250 €, soit ¼ du montant de la subvention 2016, qui sera versée en 3 fois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement au CCAS d'une avance sur la subvention 2017 d'un montant de 87 250 €.

2016.08.12 - Versement d'une avance à l'OGEC de l'école Notre Dame à valoir sur la subvention 2017

Afin que l'OGEC puisse continuer à honorer ses dépenses avant le vote de la participation de la Commune, il est proposé au Conseil municipal le vote d'une avance sur la subvention de 2017 d'un montant de 48 802 €, soit $\frac{1}{4}$ du montant de la subvention 2016, qui sera versée en 3 fois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement à l'OGEC de l'école Notre Dame d'une avance sur la subvention 2017 d'un montant de 48 802 €.

2016.08.13 - Versement d'une avance à Diwan à valoir sur la subvention 2017

Afin que l'AEP de l'école DIWAN puisse continuer à honorer ses dépenses avant le vote de la participation de la Commune, il est proposé au Conseil municipal le vote d'une avance sur la subvention de 2017 d'un montant de 1 513 €, soit $\frac{1}{4}$ du montant de la subvention 2016, qui sera versée en 3 fois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement à l'AEP de l'école Diwan d'une avance sur la subvention 2017 d'un montant de 1 513 €.

2016.08.14 - Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor public chargés des fonctions de receveurs des Communes

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, les collectivités territoriales peuvent verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services et établissements publics de l'État.

L'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables précise qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Pour bénéficier de tout ou partie de ces prestations facultatives, la collectivité concernée doit en faire la demande au comptable intéressé. Lorsque le comptable a fait connaître son accord, l'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du Conseil

municipal.

Le taux de l'indemnité est fixé par la délibération, par référence aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983. Toutefois, son taux peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable.

Pour rappel, l'indemnité relative à l'exercice 2015 a été fixée à 85 % de l'indemnité maximale soit un montant de 1 119,92 €.

Le Conseil municipal, par 22 voix pour et 7 abstentions (Mesdames Le Viavant, Magrex, Messieurs Launay, Paboef, Le Métayer, Picard, Richard) adopte, comme l'an dernier, ce principe de 85% de l'indemnité maximale soit pour 2016 un montant de 1 122,81 €.

2016.08.15 - Installation de sanitaires publics sur le parking de la gare : demande de subventions

La Commune de Questembert a procédé à la réfection complète du quartier de la Gare. En complément des travaux et à la demande des usagers des transports ferroviaires, il a été décidé d'installer des sanitaires publics.

Le montant de l'opération est estimé aux environs de 40 000 € TTC pour l'achat d'un bloc sanitaire et les travaux de raccordement et de terrassement.

Un financement partiel de la région est possible, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter les services de la Région Bretagne afin d'obtenir une subvention dans le cadre de sa compétence « transports ferroviaires » pour l'installation de sanitaires publics sur le parking de la gare.

2016.08.16 - Etude sur la requalification du quartier de "l'ex-ISSAT"

Le secteur de l'ex-ISSAT apparaît, au titre de son positionnement en plein centre-ville comme particulièrement stratégique pour le devenir de la Commune.

Afin d'étudier les possibilités de réaménagement de ce secteur, la Commune a confié une étude au CAUE56. Cette étude s'est intéressée au devenir du site de l'ISSAT mais la réflexion a également porté sur les espaces publics et les liens avec l'opération de maison pluridisciplinaire de santé en cours sur le secteur du Pont à Tan.

La Commune souhaite aujourd'hui s'adjoindre les compétences d'un bureau d'études afin de l'accompagner dans la définition du programme, passer à la phase opérationnelle et identifier des opérateurs susceptibles de réaliser l'opération.

Dans le cadre de cette étude, nous avons la possibilité d'obtenir un co-financement de l'Établissement Public Foncier Bretagne (EPFB) d'environ 30%.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande d'aide auprès de l'EPFB pour l'étude sur la requalification du quartier de l'ex-ISSAT et à signer la convention d'étude y afférente.

2016.08.17 - Fonds interministériel de prévention de la délinquance pour la mise en sûreté des établissements scolaires : demande de subventions

Pour accompagner la mise en sécurité des écoles, collèges et lycées, les ministères de l'Education nationale et de l'Intérieur ont prévu un abondement exceptionnel de 50 millions d'euros du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR). Ces crédits supplémentaires doivent financer des travaux urgents et indispensables de sécurisation des établissements scolaires.

Dans ce cadre, les services municipaux ont identifiés différents travaux pour lesquels nous sollicitons un financement du FIPDR.

FRAIS DIRECTS			FRAIS INDIRECTS		
Désignation des travaux	Montant HT	Montant TTC	Désignation des travaux	Montant HT	Montant TTC
ACTION N°1 GROUPE SCOLAIRE BEAU SOLEIL					
Palissade bois	15 000,00 €	18 000,00 €			
Tôles portails	2 000,00 €	2 400,00 €			
Visiophone portail principal	5 004,60 €	6 500,00 €	Maintenance/abonnement	350,00 €	420,00 €
Films réfléchissants, antidéflagrants	37 500,00 €	45 000,00 €			
Signal lumineux	71 694,42 €	86 033,30 €			
Digicode portail RASED	755,00 €	906,00 €			
Contrôle d'accès et organigramme de clés	10 054,00 €	12 064,80 €			
ACTION N°2 : VIDEOPROTECTION					
Vidéo-protection	26 492,01 €	31 790,41 €	Maintenance	3 222,00 €	3 866,40 €
TOTAL	168 500,03 €	202 694,51 €		3 572,00 €	4 286,40 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter les services de l'État pour une subvention dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) comme décrite ci-dessus.

2016.08.18 - Convention avec Morbihan énergies pour l'éclairage solaire des abris de bus

La Commune de Questembert a décidé de réaliser des travaux d'éclairage solaire pour abri-bus en campagne en 2015. Cette opération se poursuit en 2016 avec 15 abribus supplémentaires. Dans ce cadre, il est prévu un partenariat avec Morbihan énergies.

Le plan de financement prévu dans la convention est le suivant :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Montant prévisionnel de l'opération	53 800,00 €	10 760,00 €	64 560,00 €
Montant plafonné HT de l'opération			
Contribution du Morbihan énergie (30%)	16 020,00 €		16 020,00 €
Contribution de la Commune	37 780,00 €	10 760,00 €	48 540,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec Morbihan énergie sur ces bases.

2016.08.19 - Redevance d'occupation du domaine public : GRDF

Conformément aux articles L.2333-84 et L2333-86 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des Communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le montant de la redevance dû au titre de l'année 2016 est arrêtée à hauteur de 1316,00 €. Pour rappel, en 2015, elle était de 1 328,00 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à mettre cette somme en recouvrement.

2016.08.20 - Redevance d'occupation du domaine public : France Télécom

En application du Décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du coefficient d'actualisation (1,29347), le montant de la redevance 2016 s'établit comme suit :

Patrimoine – emprise du domaine		Valeurs 2016	TOTAL
Artères aériennes	124,200 km	51,74 €	6 426,11 €
Artères en sous-sol	79,652 km	38,80 €	3 090,50 €
Emprise au sol (cabines)	6 m ²	25,87 €	155,22 €
TOTAL			9 671,83 €

Pour mémoire, le montant de la redevance en 2015 s'élevait à 10 031,38 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à mettre cette somme en recouvrement

2016.08.21 - Subventions aux associations

Après examen des demandes, il a été proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Associations	Montant €
Nautilus	600,00 €
Les vieux de la Vieille	600,00 €
BO tennis de table	1 000,00 €
Association puissance 4L	100,00 €

Les crédits sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le versement de ces sommes aux associations.

2016.08.22 - Remboursement de frais

La Commune a fait procéder au déplacement, en juin dernier, de 3 véhicules aux abords de la gare, véhicules qui gênaient l'avancement des travaux. L'entreprise nous a adressée sa facture, il convient maintenant de demander aux propriétaires le remboursement soit 48,00 € pour chacun des véhicules.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à mettre ces sommes en recouvrement.

2016.08.23 - Commande publique : Avenant n°2 au marché n°56184-2015-053 « Exploitation des chaufferies »

Le Conseil municipal a été sollicité pour un avenant au marché « exploitation des chaufferies » relatif aux travaux ci-dessous, étant entendu que le montant du P3 pour 2016 est déjà atteint.

Objet	HT	TTC	
Remplacement caisson VMC – Résidence Louis Thomas	497,15 €	596,58 €	CCAS
Remplacement caisson VMC – Maison de l'enfance	617,35 €	740,82 €	CCAS
Remplacement du mitigeur – Maison de l'enfance	1 010,00 €	1 212,00 €	CCAS
Remplacement de l'allumeur préparation ECS – Camping Celac	252,13 €	302,56 €	COMMUNE
Remplacement ventilateur, bloc gaz et joints tube fumée sur radiants – Roger Caret	1 165,13 €	1 398,16 €	COMMUNE
Remplacement vase d'expansion sur chaufferie Les buttes	126,00 €	151,20 €	COMMUNE
Remplacement extracteur sur chaudière Les Buttes	402,70 €	483,24 €	COMMUNE
Chaudière murale – tennis de table	2 039,00 €	2 446,80 €	COMMUNE
TOTAL	6 109,46 €	7 331,36 €	

Il convient donc de prévoir un nouvel avenant :

Montant initial du marché :

Total P2 sur 7 ans : 181 440 € HT

Total P3 sur 7 ans : 147 736,45 €

Total HT : 329 176,45 €

Montant révisé par avenant n°1 :

Total P2 sur 7 ans : 181 440 € HT

Total P3 sur 7 ans : 158 063,75 €

Total HT : 339 503,75 €

Montant de l'avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : + 6 109,46 €
- **% d'écart introduit par avenants : + 4,99%**

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- P2 annuel : 25 920 € HT
- P3 obligatoire 2016 : 72 613,21 € HT
- P3 annuel les années suivantes : 15 260 € HT

- Total P2 sur 7 ans : 181 440 € HT
- Total P3 sur 7 ans : 164 173,21 €
- **Total HT : 345 613,21 €**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

2016.08.24 - Commande publique : Lancement d'une procédure d'appel d'offres "Maintenance globale des ouvrages des éclairages publics"

Le marché relatif à la "Maintenance globale des ouvrages des éclairages publics" arrive à échéance en avril 2017. Considérant les seuils et le montant des besoins estimés, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres formalisée.

Pour rappel, le marché actuel couvre une période de 10 ans (avril 2007 – avril 2017) pour un montant de base de 1 098 000,80 € HT, 258 831,22 € HT pour les illuminations de fêtes, 17 460 € pour les feux tricolores et 24 350 € HT pour les stades.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres "Maintenance globale des ouvrages des éclairages publics".

2016.08.25 - Aménagement du territoire – Très Haut Débit : Participation de la Commune de Questembert au déploiement du Très Haut Débit

Le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) du Morbihan a été adopté le 6 décembre 2011.

Celui-ci fixe une ambition consistant à couvrir en très haut débit l'ensemble du territoire départemental à l'horizon 2025 et à aboutir à un taux de couverture en FTTH (en anglais *fiber to the home* : la fibre optique jusqu'à l'abonné) allant de 91 % à 100 % de la

population à l'horizon 2030.

En parallèle, une feuille de route décrivant le projet des collectivités bretonnes baptisée « Bretagne Très haut débit » a été adoptée en janvier 2012 par la conférence numérique.

Pour atteindre les objectifs fixés dans le SDTAN et dans le projet "Bretagne Très Haut Débit", une implication des EPCI est nécessaire. Au plan local, un partenariat renforcé entre le département et les EPCI morbihannais est indispensable.

Si le positionnement des EPCI est attendu sur la durée du programme (2013-2030), une attention particulière est à apporter sur les 5 premières années (2013-2017), cette période étant relative à la première phase du déploiement et bénéficiant du soutien de l'ensemble des partenaires (FEDER, État, Région, Département).

Il est rappelé que les intercommunalités auront à financer une partie du déploiement, le montant de 445 €/prise ayant été défini « forfaitairement » pour un coût moyen global de 2 000 € de raccordement par prise en Bretagne permettant d'afficher une véritable solidarité territoriale sur l'ensemble du département.

Stratégie de déploiement à l'échelle de Questembert Communauté

A l'échelle, Questembert communauté 11 519 **prises FTTH** ont été identifiées.

Selon les estimations du SDTAN, le traitement de l'intégralité du territoire en FTTH représenterait un coût total de l'ordre de 32 643 447 € (le coût moyen par prise sur le territoire de Questembert Communauté étant de 2 834 €).

Sur la base d'une participation de 445 €/prise, le coût global à financer pour l'intercommunalité atteindrait 5 125 955 €.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire dans sa séance du 2 juillet 2012 a décidé :

- d'étaler les déploiements du FTTH jusqu'à l'horizon 2025-2030 et de solliciter les communes pour une participation à hauteur de 50 % des travaux. Le versement se ferait via un fonds de concours de la ville de Questembert vers Questembert Communauté.
- de réaliser une première tranche avec l'installation de 1000 à 1500 prises sur le centre ville de Questembert.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour et une abstention (Monsieur Le Borgne), approuve la prise en charge de 50 % des travaux au déploiement du Très Haut Débit, soit 222,50 € / prise.

2016.08.26 - Questembert Communauté : Convention collecte des sacs jaunes

La collecte des sacs jaunes dans le centre ville est actuellement assurée par Questembert communauté à l'aide d'un véhicule de collecte hippomobile, via un prestataire extérieur. Le marché arrive à son terme en décembre 2016.

La Ville de Questembert quant à elle, a été reçue à un appel à projet pour la mise en place du cheval territorial.

Les domaines d'activités couverts par cet appel à projet regroupent les champs d'intervention suivants : le transport de personnes, l'entretien d'espaces, la réalisation de travaux agricoles et forestiers, la surveillance et la sécurité, l'insertion sociale, assistance à la collecte de déchets.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la ville de Questembert pourra mettre à disposition de Questembert Communauté un cocher et un cheval pour assurer la prestation de collecte des sacs jaunes. Questembert Communauté mettra un agent à disposition pour

aider à la collecte.

La redevance due par Questembert Communauté rémunère la Commune de la totalité des charges supportées pour assurer le service. Le coût sera ajusté à la mise en œuvre du service.

Un projet de convention est annexé pour définir l'objet, les principes et les modalités d'organisation de la collecte hippomobile entre la Commune et Questembert communauté.

En attendant la fin de la formation de cocher de l'agent et l'achat du cheval, la Ville contractera avec un prestataire pour assurer le service.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec Questembert Communauté comme annexée.

Annexe : Projet de convention

2016.08.27 - Questembert communauté : Modification des statuts de la Communauté de Communes Questembert Communauté -Transfert de la compétence communale « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » vers une compétence communautaire

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prescrit à partir du 1er janvier 2017 des transferts de compétence, de façon échelonnée, des communes vers les communautés de communes. C'est le cas de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». Cette compétence deviendra une compétence obligatoire dès le 1er janvier 2017 et figure dans la liste des compétences d'éligibilité à la bonification de la dotation globale de fonctionnement.

Par délibération du conseil communautaire du 7 novembre 2016, la communauté de communes a décidé d'engager une procédure de transfert de compétence afin que les communes se prononcent, sans attendre que le représentant de l'État modifie unilatéralement les statuts de la Communauté.

Comme tout transfert, il emporte celui de l'ensemble des moyens, droits et obligations liés à la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

La loi n° **2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage** prévoit l'élaboration et l'approbation d'un schéma d'accueil des gens du voyage dans chaque département, d'une part, et l'obligation pour les communes de plus de 5 000 habitants de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma, d'autre part.

S'agissant de notre territoire, **seule la Ville de Questembert est concernée** ; celle-ci disposant d'une aire conforme au schéma départemental du Morbihan, approuvé le 25 octobre 2009 (période de 2009 à 2015).

En outre, il est important de signaler que ce transfert de compétence emporte celui du pouvoir de police spéciale des maires, dont le contenu est défini à l'article 9 de la loi précitée du 5 juillet 2000, vers le président de la Communauté, selon l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, il est possible de s'opposer à ce transfert de pouvoir de police dans les six mois suivants la date du transfert de compétence.

Pour rappel, la procédure de transfert de compétence est régie par les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'État.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1^{er} septembre 2015) ;

Vu le dernier arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 portant modification des statuts de Questembert Communauté pour intégrer de plein droit en compétence obligatoire la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Questembert Communauté du 7 novembre 2016 portant modification des statuts de l'EPCI ;

Les communes membres sont dès lors appelées à se prononcer sur ce dispositif dans les conditions visées à l'article L 521-17 du Code Général des collectivités Territoriales applicable aux transferts de compétences des communes vers les EPCI.

La communauté de communes, Questembert Communauté, a décidé d'ajouter un article à ses statuts, pour l'extension des compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2017 :
« 1-3 - *Aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage* »

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au 1^{er} janvier 2017 à Questembert Communauté et la modification des statuts en conséquence ;

Il est fait part que le projet de nouveaux statuts sera transmis ultérieurement par Questembert Communauté car ils feront l'objet d'un toilettage plus complet afin de respecter les dispositifs de la Loi NOTRe, applicable au 1^{er} janvier 2017 (définition des compétences obligatoires et optionnelles).

- donne pouvoir à Madame Le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de Questembert communauté ;

- donne pouvoir à Madame Le Maire, pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de

la présente délibération.

2016.08.28 - Questembert Communauté : Avis sur le projet de schéma de mutualisation des services

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités a, notamment, introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres. Ce projet de schéma est à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Il doit être transmis au conseil municipal de chaque commune qui doit émettre un avis dans les trois mois. Le schéma devra ensuite être approuvé par le conseil communautaire. Chaque année, au cours du mandat, au moment du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication au conseil communautaire.

La loi, dont les dispositions sont reprises à l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, dispose que ce rapport doit être établi dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux.

L'article 74 de la loi NOTRe du 7 août 2015 précise que le projet de schéma doit être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres.

Questembert Communauté a retenu le Cabinet KPMG pour l'accompagner dans cette démarche (depuis juin 2015).

Un comité de pilotage a été créé (entre les services et élus communautaires et communaux) pour participer à des ateliers et à la construction de la démarche.

Ce COPIL réuni pour la phase finale de l'étude, le 28 octobre 2016 a débattu sur les différents scénarios.

Le projet ci-joint a été présenté au conseil communautaire du 7 novembre 2016. Il s'est porté sur le choix du scénario 1 B.

Il a été proposé au conseil municipal d'émettre un avis. Tous les avis des conseils municipaux seront ensuite présentés par délibération au Conseil communautaire de Questembert Communauté.

* * * * *

VU l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales relatif au schéma de mutualisation des services,

VU l'article 74 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république relatif au délai d'approbation du rapport relatif aux mutualisations et du projet de schéma,

CONSIDERANT l'obligation légale s'imposant aux EPCI d'adopter un schéma de mutualisation des services,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le scénario 1B du schéma de mutualisation des services de Questembert Communauté, schéma établi pour la durée du mandat 2016-2020.

Annexe : Projet de schéma de mutualisation des services

2016.08.29 - Cession gratuite parcelle Boulevard Pasteur - Consorts Marquer

Par délibération en date du 29 mars 2016, le Conseil municipal a validé la cession gratuite de la parcelle AE 514 Boulevard Pasteur à la Commune. Hors, cette parcelle appartient non pas à Madame Marquer comme indiqué dans la délibération mais à ses enfants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession gratuite de la parcelle AE 514 par les consorts Marquer à la Ville de Questembert. Les frais d'actes étant à la charge de la Commune.

Annexe : plan de cession de la parcelle AE 514

2016.08.30 - Élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental.

Cette loi représente un chantier important, car tous les domaines de la vie sont concernés : vie citoyenne, déplacement, logement, scolarisation, emploi, formation, culture, loisirs, santé...

La loi prévoit la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle attribue donc de nouvelles obligations aux décideurs et acteurs de la construction.

En ce qui concerne la voirie, la volonté de la loi est de faire respecter la continuité de la chaîne de déplacement afin de permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à leur disposition avec la meilleure autonomie.

En conséquence, toutes les collectivités ayant la compétence en matière de voirie et d'aménagement d'espaces publics doivent établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE.)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1 - D'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la Commune.

2 - Précise que cette décision est portée à la connaissance du public par affichage à la porte de la Mairie pendant un mois.

2016.08.31 - Dissolution du comité d'expansion économique - Nomination de 15 représentants

CONTEXTE :

Le « Comité d'Expansion Économique du Pays de Questembert » (CEEPQ) est une association loi 1901, créée en Avril 1985, ayant son siège à la Mairie de QUESTEMBERT.

C'est une Association déclarée, enregistrée avec le code NAF 8413Z qui correspond au secteur Administration publique (tutelle) des activités économiques.

L'article 2 des statuts dispose que «le comité a pour objet d'œuvrer pour le développement du pays de Questembert sur tous les plans, notamment en matière de développement économique...».

Selon l'article 3 des statuts, sont membres actifs du CEEPQ, outre un représentant pour la Chambre de Commerce et d'Industrie et le Conseil Départemental, les représentants des communes suivantes, dont le nombre est calculé sur base du dernier recensement (2013). Soit : BERRIC (4 représentants), LARRE (2 représentants), LAUZACH (3 représentants), LE COURS (2 représentants), MOLAC (3 représentants), QUESTEMBERG (15 représentants), PEAULE (6 représentants) et PLEUCADEUC (4 représentants).

SITUATION ACTUELLE DU CEEPQ :

A ce jour et, semble-t-il depuis de très nombreuses années, le CEEPQ est inactif. Faute de représentants désignés, le fonctionnement de l'association est totalement bloqué.

Qui plus est les statuts, dans leur article 3, précisent l'obligation pour chaque Commune, à chaque renouvellement général du conseil municipal, de délibérer sur le maintien ou non de leur adhésion au CEEPQ.

Depuis le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014, aucune Commune membre n'a ni délibéré, ni désigné ses représentants.

Enfin, depuis la création du CEEPQ, les compétences des EPCI ont été largement renforcées et la compétence « développement économique » est désormais dévolue aux communautés de communes.

En conséquence, la dissolution du CEEPQ s'avère être la seule option possible.

Vu l'article 12 des statuts qui dispose que « La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet... » ,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de ne pas maintenir son adhésion à l'association « Comité d'Expansion Économique du Pays de Questembert »;
- désigne : Mesdames Danilo, Grieu, Soto, Volant, Kerdudo, Messieurs Heude, Moulinas, Jahier, Dubois, Le Page, Benoits, Le Normand, Le Borgne, Juhel et Paboeuf, comme membres représentant la Ville de Questembert, tel que prévue par les statuts soit 15 membres, afin de permettre la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en vue de la dissolution;
- demande la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire en application de l'article 7 des statuts.

2016.08.32 - Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés

S'interroger sur le vieillissement des populations afin de mieux répondre aux défis de la transition démographique en cours et mieux vivre dans nos territoires ruraux est un défi majeur pour le XXI^{ème} siècle.

Afin de favoriser les échanges, confronter les expériences, partager les informations sur l'accompagnement des villes aux enjeux du vieillissement, il est proposé au Conseil municipal l'adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA). Le montant de la cotisation pour une ville de notre strate est fixé à 275 €. Un élu devra être désigné pour représenter la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et désigne Madame le Maire pour représenter la Commune de Questembert.

2016.08.33 - Personnel communal : mise à jour du tableau des effectifs

∃ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

∃ Le Maire propose à l'assemblée :

La modification du tableau des effectifs suivante :

Date d'effet	Création de poste	Filière	Pôle/service	Temps de travail	Suppression de poste
01/01/17	Adjoint technique de 1ère classe (suite réussite examen professionnel)	Technique	Voirie	Temps complet	Adjoint technique de 2ème classe
	Adjoint technique de 1ère classe (suite réussite examen professionnel)	Technique	Espaces Verts	Temps complet	Adjoint technique de 2ème classe
	Adjoint technique de 1ère classe (suite réussite examen professionnel)	Technique	Restauration scolaire	Temps complet	Adjoint technique de 2ème classe
	Adjoint d'animation de 2ème classe	Animation	Pôle vie de la cité et service périscolaire,	Temps non complet 29/35ème	
	Technicien principal (suite réussite)	Technique	Bureau d'études	Temps complet	Technicien

<i>Date d'effet</i>	<i>Création de poste</i>	<i>Filière</i>	<i>Pôle/service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Suppression de poste</i>
	concours)				
01/12/16	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Administrative	Culture, communication	Temps complet	Adjoint administratif 2ème classe

∃ Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE par 28 voix pour et 1 abstention (Madame Volant) :

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2016.08.34 - Dérogation au repos dominical dans les commerces

Conformément à l'article L3132-26 du Code du Travail modifié par la Loi n°2015-990 art. 250 du 6 août 2015, suite à la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie en lien avec l'union des commerçants de la ville de Questembert, Madame le Maire propose de porter le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé à 12 comme suit :

- Les 2 premiers dimanches des soldes d'été
- Les 2 premiers dimanches des soldes d'hiver
- Le dimanche précédant la rentrée scolaire
- Le dimanche suivant la rentrée scolaire
- Les 3 dimanches précédant Noël
- Le premier dimanche de décembre
- Les 2 dimanches de juillet/août pendant lesquels se déroulent la braderie.

Pour être applicable en 2016, cette proposition doit être votée avant le 31 décembre de cette année et nécessite l'avis de l'EPCI de rattachement.

En vertu de l'article R 3132-21 du Code du travail, cette proposition est soumise à l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées. Elle a été transmise aux organisations suivantes :

- Union départementale CGC
- Union départementale CGT
- Union départementale CFDT
- Union départementale CGT-FO
- Union départementale CFTC
- Union des entreprises du Morbihan
- Fédération du commerce
- MEDEF 56

- o CCI
dont nous attendons les retours.

Le Conseil municipal, par 28 voix pour et une abstention (Monsieur Dubois), approuve les ouvertures dominicales, au nombre de 12, tels que définit ci-dessus.

Informations

2016.08.35 - Décisions du Maire dans le cadre de la délégation consentie – Réalisation d'emprunt

Considérant le niveau des taux d'intérêt actuellement proposés sur le marché, la Commune a lancé une consultation afin de recourir à l'emprunt pour un total de 800 000 € sur une durée de 15 ans. Il s'agit notamment de financer en partie les investissements 2016 mais principalement d'anticiper le financement du projet de l'école.

Cinq organismes ont été consultés, trois d'entre eux ont remis une offre.
Vous trouverez en annexe le détail des offres.

Le choix de la collectivité s'est porté sur l'offre de la Caisse d'épargne pour un taux fixe de 0,83% à amortissement constant.

Le Conseil municipal en a pris acte.

Annexe : détail des offres

2016.08.36 - Décisions du Maire dans le cadre de la délégation consentie – Commande publique

La liste des mises en concurrence a été présentée en séance et le Conseil municipal en a pris acte.

Le Conseil municipal en a pris acte.

Annexe: Resultats mises en concurrence

2016.08.37 - Décisions du Maire dans le cadre de la délégation consentie – déclaration d'intention d'aliéner

La liste des déclarations d'aliéner est jointe en annexe et aucune préemption n'a été exercée.

Le Conseil municipal en a pris acte.

Annexe : liste des déclarations d'intention d'aliéner

2016.08.38 – Informations et Questions orales

Monsieur Philippe Moulinas a fait la présentation du bilan social de la Commune.

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur Pascal Wintz a demandé sa mutation à compter du 1^{er} décembre 2016.

Monsieur Maxime Picard rappelle l'objectif de la loi Labbé « zéro phyto » dans les espaces publics et demande le positionnement de la Commune sur ce sujet.

Madame le Maire précise que la Ville tend vers cet objectif, qu'il est atteint en centre ville et dans le cimetière mais qui pose plus de problème sur les terrains de foot.

Monsieur Jean-Pierre Le Metayer, interpelle Madame le Maire sur plusieurs points : Il relève dans un premier temps l'importance des banderoles à proximité de l'étang de Célac. Il précise qu'elles sont fixées soit sur des palettes soit sur des piquets de fortune. Le deuxième point concerne la mise en place d'un ponton sur l'étang de Célac pour le club des modélistes. Enfin, il signale un problème au carrefour des buttes. La détection des feux tricolores ne se fait pas lorsqu'un cycliste se présente.

Concernant la pose de banderoles, **Madame le Maire** précise que les emplacements sont définis par arrêté mais que le nombre important de manifestations en cette fin d'année a multiplié la pose de banderoles. Elle ajoute que les services de la ville seront sollicités pour la pose de piquets pérennes et que la police municipale veillera à ce que les banderoles soient retirées dès la fin de la manifestation.

La problématique des feux tricolores sera également signalée aux services techniques.

Monsieur Ludovic Benoits, adjoint aux sports, précise quant à lui que le quai pour la pose du ponton à destination du club des modélistes a été réalisé et que le support devrait être mis dans les prochains jours.

– **Monsieur Pascal Heude**, adjoint à la culture est revenu sur la suppression des « Festives Halles ». il a précisé que cette décision prise en bureau municipal a découlé d'un constat de baisse de fréquentation depuis 2 ans et plus particulièrement sur la dernière édition. Cet événement initialement organisé sur une journée s'est petit à petit réduit à une demi journée. Certains spectateurs n'arrivant même que vers 17-18 heures. De plus, hormis les 120 bénévoles, le public est plutôt extérieur à Questembert.

Il précise que les 40 000 € de budget seront déployés sur d'autres événements culturels. Ces événements seront portés pour certains par la ville et pour d'autres par le comité des fêtes en cours de création. Une réunion des bénévoles est également prévue le 25 janvier afin de définir ensemble un projet novateur.

Monsieur Maxime Picard, regrette cette décision, il aurait souhaité qu'elle soit prise avec plus de concertation notamment avec le comité consultatif culture. Il ajoute que les professionnels auraient pu être sollicités pour travailler sur un événement rénové. Il fait également référence à l'enjeu majeur de l'attractivité de la ville centre de Questembert Communauté défini dans le PADD. Enfin il fait part de ses inquiétudes quant à la politique culturelle de la ville après le passage en biennale du salon du livre, de Festimômes et aujourd'hui de la suppression des Festives Halles.

A cette dernière remarque, **Monsieur Pascal Heude** précise que le budget de la biennale du salon du livre a été renforcé avec une augmentation 4 000 €. Il confirme que le budget des festives halles sera fléchi sur des événements culturels.

Ces éléments ne dénotent absolument pas un sacrifice de la culture à Questembert. Il conclut en soulignant qu'il est toujours plus facile de laisser les choses en l'état plutôt que de s'attaquer à des totems.